

# DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU PERIGORD

## DECISION 2025-06

Le Maire de la commune de Villefranche du Périgord ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est soumise au paiement d'une redevance annuelle (décret n°2002-409 du 26 mars 2002) ;

Considérant le Guide des Redevances d'Occupation du Domaine Public 2025 communiqué par le SDE24 ;

### DECIDE

Article 1 : de fixer la redevance due par le concessionnaire ENEDIS pour l'exercice 2025 à 261,90 euros.

Article 2 : de réviser le montant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie et selon la formule d'indexation prévue à cet effet.

Article 3 : Le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villefranche du Périgord,  
Le 09 avril 2025

Le Maire

**AUDE BRONDEL**  
MAIRE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**AR Prefecture**

024-212405856-20250409-2025\_06-AR  
Reçu le 16/04/2025